



# Annulation vols, indemnisation de la journée non travaillée

Par **JBRUNEAUX**, le **24/03/2010** à **11:47**

Bonjour,

Ce dimanche 21 Mars 2010, je devais rentrer de Londres à Toulouse par avion avec la compagnie British Airways sur le vol BA374 vers 17h. Suite à un mouvement de grève, mon vol a été annulé et n'ayant pas internet, je n'ai pas pu le savoir avant d'aller à l'aéroport (la compagnie chez qui j'ai réservé mon billet m'as prévenue le jour précédent mais par mail uniquement, pas d'appel téléphonique ou de SMS). La majorité des vols ayant été annulés ce jour, la solution proposée par British Airways à été un vol le lendemain matin 7h20 de Londres à Paris, puis un vol Paris - Toulouse à 13h05.

Bien que tout les frais aient été payés par la compagnie BA, je n'ai pas pu me rendre à mon travail le lundi et donc cette journée sera retenue sur mon salaire (je n'ai pas de congés payés disponibles en ce moment).

J'ai envoyé un message à British Airways pour leur expliquer mon problème mais je n'ai pas eu de réponses pour le moment. J'ai aussi procédé à une demande d'indemnisation en ligne chez British Airways mais celle-ci m'est refusée car la loi européenne 261/2004 prévoit une clause concernant les circonstances exceptionnelles telles que la grève pour toucher l'indemnisation forfaitaire de 250€.

Aujourd'hui, ce que je souhaite, c'est récupérer l'équivalent de ma journée non travaillée. Est-il possible de demander un indemnisation pour ce préjudice (je souhaite juste récupérer l'équivalent d'une journée de salaire, pas essayer de gagner de l'argent sur cette histoire) ?

D'avance merci à tous.

Cordialement, Jérôme